



PRÉFET DE LA RÉUNION

Arrêté préfectoral N° 3632 du 26 novembre 2019
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
du secteur « CRESSONNIERE - MANGUIERS » (QP 974020) de la Commune de Saint-André

LE PREFET DE LA REUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret n°2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française ;
- VU le décret n° 2015-1138 du 16 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par le Maire de Saint-André auprès du préfet de la Réunion.

Arrête :

ARTICLE 1 : Création du conseil citoyen

Il est créé à compter de la publication du présent arrêté un nouveau conseil citoyen du quartier prioritaire en politique de la ville (QPV 974020) Cressonnière – Manguiers sur le territoire de la commune de Saint-André.

ARTICLE 2 : Désignation des membres du conseil citoyens

Ont été désignés par tirage au sort réalisé le 29 octobre 2019 à l'espace Pierre Roselli, seize membres du conseil citoyen (l'ordre du tableau correspond à l'ordre du tirage au sort) :

Collège des habitants : 8 membres

NOM	Prénom	Collège	Adresse
DUFRESNES	JOSIANE	habitante	100 PIERRE ROSELLI PORTE 32 CRESSONNIERE
SAINT-LYS	JIMMY	habitant	APPT. 18 RUE DES LONGANIS BANIANIS CRESSONNIERE
VINGUETASSALOM	MARIE SUZIE	habitante	73 SHLMR CRESSONNIERE 97440 SAINT ANDRE
BEGUE	CHANTALE	habitante	263 RUE BOIS DE ROSES CRESSONNIERE
ETHEVE	VANESSA	habitante	47 RUELE FRUITS A PAINS CRESSONNIERE
DIJOUX	BERTRAND	habitant	74 HLM LES MANGUIERS CRESSONNIERE

(suite)

NOM	Prénom	Collège	Adresse
TECHER	EMMANUELLE NANCY	habitante	APPT. 3 BAT F1 RESIDENCE TERENCE CRESSONNIERE
LEGER	JONATHAN	habitant	129 RUE DES LETCHIS CRESSONNIERE

Collège des associations et acteurs locaux : 8 membres

NOM	Prénom	Acteurs locaux	Adresse (facultative)
DEBUISSON	TATIANA	Asso Racin'Cresso	APPT 51 SIDR AVOCATIERS 133 RUE DES LETCHIS
ASSICANON	JEAN THIERRY	Asso un sourire pour la vie	7, RUE DES FLAMBOYANTS CRESSONNIERE
PERITA	DOMINIQUE	Asso Natur' Avenir	225 LOT DES MANGUIERS CRESSONNIERE
MAILLOT	JEAN FRANCOIS	Asso ACEPI	
LACHARMANTE	JEAN PIERRE	Asso ASSCC	607 RUE DES LONGANIS APPT 29
PONAMA	PASCALINE	Asso Autour du Vacoa	11 RUE DES MURIERS CRESSONNIERE
PALMISEN	CHRISTY	Asso Agir pour l'environnement	89 SHLMR LES MANGUIERS CRESSONNIERE
ALI	CHRISTINA	Asso Autour du Vacoa	11 RUE DES MURIERS CRESSONNIERE

ARTICLE 3 : Fonctionnement interne

Lors de son installation le conseil citoyen devra élaborer ou valider un règlement intérieur et/ou une charte s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville et précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 4 : Portage du conseil citoyen

Afin de garantir son indépendance, le conseil citoyen est porté par les citoyens qui le constituent. Son animation peut toutefois être assurée le temps nécessaire par la commune, par un prestataire ou par toute association se positionnant comme structure porteuse. Le conseil citoyen peut par ailleurs décider de se constituer ou non en association déclarée en préfecture. Pour son animation et les moyens matériels de son fonctionnement des fonds spécifiques de la politique de la ville pourront alors être sollicités. La structure porteuse pourra par ailleurs solliciter d'autres moyens dédiés à l'accompagnement, à la formation et à la mise en place de projets locaux des conseils citoyens ;

ARTICLE 5 : Madame la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse et Monsieur le Maire de la commune de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Pour le Préfet et par délégation

la Sous-préfète Cohésion sociale et Jeunesse



Isabelle REBATTU